



République Française

ARRETE N° 2023-050

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Commune de VALBONNAIS,**  
**Digue des Chaffards**

**LE MAIRE**

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 Janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU les dommages occasionnés sur la voie communale de la Digue des Chaffards par le remorquage d'un camion renversé en contrebas,

**ARRETE**

**Article 1** – La voie communale « Digue des Chaffards » sera temporairement fermée à toute circulation jusqu'à réparation de la digue.

**Article 2** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valbonnais, le 30 novembre 2023

Gilbert MAUGIRON,

Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.